

Les professeurs et CPE stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Il est rappelé que le suivi de la formation à l'ESPE est obligatoire et fait partie intégrale du service dû par le fonctionnaire stagiaire. Tout défaut de suivi de cette formation entrainera la non-titularisation ainsi que des retenues sur salaires.

**Fonctionnaires stagiaires en formation à l'ESPE et à l'UPPA (se référer au guide de rentrée du fonctionnaire stagiaire) :**

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2019 de leur formation, ils devront impérativement s'inscrire via le site de l'ESPE d'Aquitaine **entre le 2 et le 15 septembre 2019**.

Les informations nécessaires à cette inscription ainsi que le guide de rentrée des fonctionnaires stagiaires seront disponibles sur le site internet de l'ESPE d'Aquitaine dans le courant du mois de juillet 2019 : [www.espe-aquitaine.fr](http://www.espe-aquitaine.fr)

**Fonctionnaires stagiaires en formation à l'Université Bordeaux Montaigne (se référer au guide de rentrée du fonctionnaire stagiaire) :**

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2019 de leur formation, ils devront impérativement s'inscrire **entre le 15 juillet 2019 et le 30 août 2019** via le site internet de l'ESPE [www.espe-aquitaine.fr](http://www.espe-aquitaine.fr) et suivre la procédure indiquée par l'Université Bordeaux Montaigne (dossier à télécharger et à renvoyer à l'UBM).

**PsyEN stagiaires en formation à l'Université Bordeaux (se référer au guide de rentrée du fonctionnaire stagiaire) :**

Les modalités d'inscription seront communiquées aux stagiaires PsyEN ultérieurement.